

Assistance Plomberie Maison Individuelle

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie d'Assurance : AmTrust International – Immatriculée en Irlande – Numéro d'agrément : 169384

Produit : Réparations Fuites

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la Notice d'information et les Conditions Générales disponibles sur simple demande.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce Contrat d'assistance à l'habitat couvre, à l'intérieur et à l'extérieur d'une maison occupée en qualité de propriétaire ou de locataire, la réparation des fuites d'eau sur les canalisations d'alimentation et d'évacuation et le remboursement du coût de l'eau perdue liée à une fuite couverte. Le Contrat est conçu, distribué et géré par HomeServe, courtier en assurance.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties systématiquement prévues :

- ✓ La recherche et la réparation d'une fuite d'eau sur :
 - ✓ Les canalisations d'alimentation d'eau propres privatives ;
 - ✓ Les canalisations d'évacuation d'eaux vannes et d'eaux usées (des WC, de l'évier, de la douche, de la baignoire, du lavabo, du bidet, du lave-mains, de la vidange des machines) privatives ;
 - ✓ Les robinets d'arrêt et de radiateur ;
 - ✓ Les mécanismes de chasse d'eau ;
 - ✓ Les joints d'étanchéité du réservoir de WC ;
 - ✓ Les siphons ;
 - ✓ Les trop-pleins d'évier et de baignoire ;
 - ✓ Les canalisations d'eau intérieures reliant l'appareil de chauffage individuel aux radiateurs.
- ✓ A hauteur de **2 interventions par année** d'assurance **jusqu'à 3 000 € TTC chacune** (déplacement, pièces et main-d'œuvre compris).

La Garantie Remboursement Eau Perdue optionnelle couvre :

Le remboursement du coût de l'eau perdue liée à une fuite réparée dans le cadre du Contrat lorsque celle-ci est supérieure de 15% par rapport à la consommation d'eau habituelle.

Jusqu'à un an de consommation d'eau habituelle.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au Contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Les interventions concernant :

- ✗ Les canalisations communes à plusieurs habitations ;
- ✗ La robinetterie sanitaire ; les sanibroyeurs ;
- ✗ Les circuits secondaires tels que système d'arrosage ou alimentation d'une piscine ; les systèmes de chauffage par le sol ; le réseau d'épandage.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions

- ! Les interventions concernant les dommages provoqués par un acte intentionnel ou une faute dolosive ;
- ! Tout dommage résultant des conséquences des cas de force majeure ou causé par un tiers, sauf si ce tiers a été mandaté par HomeServe.

Principales restrictions

- ! Aucune intervention ne pourra être effectuée avant l'expiration d'un délai de carence de 28 jours.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Le Contrat couvre les maisons individuelles situées en France Métropolitaine, accessibles par un chemin carrossable (hors îles non reliées par un pont carrossable).



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du Contrat d'assurance ou de non-garantie, l'assuré doit :

A la souscription du Contrat :

Régler la cotisation.

En cours de Contrat :

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquences d'aggraver le risque pris en charge ou d'en créer de nouveaux ;

Informez HomeServe d'un éventuel changement de domicile.

En cas de sinistre :

Seules les interventions organisées par HomeServe peuvent être prises en charge dans le cadre du Contrat ;

Contactez HomeServe disponible 24h/24 via votre Espace client sur internet ou via la ligne d'assistance téléphonique dont le numéro figure dans les Conditions Particulières ;

Déclarer, dans les conditions et délais impartis, tout sinistre susceptible de mettre en jeu l'une des garanties et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre ;

Pour le remboursement de la surconsommation d'eau, le sinistre doit être déclaré dans un délai de 30 jours après constatation de la fuite ou information de la surconsommation d'eau.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance pour une durée d'un an à la date indiquée dans les Conditions Particulières, auprès de HomeServe. Elles sont ensuite payables chaque année dans les dix jours à compter de l'échéance principale du Contrat.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé (mensuel ou trimestriel).

Les paiements peuvent être effectués par prélèvement automatique, chèque, ou carte bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de couverture

Le Contrat et les garanties prennent effet aux dates indiquées dans les Conditions Particulières.

Un délai de carence de 28 jours à compter de la Date d'effet du Contrat est applicable pendant lequel aucune intervention ne sera prise en charge.

Fin de couverture

Le Contrat est conclu pour une durée d'un an. Il se renouvelle automatiquement d'année en année à sa Date d'échéance principale, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés dans les Conditions Générales.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée par écrit auprès de HomeServe. Dans le cas d'une résiliation à échéance, la demande doit être envoyée jusqu'à 20 jours avant la Date d'échéance. Le Contrat pourra également être résilié en dehors de la Date d'échéance dans les cas prévus dans les Conditions Générales.